

**RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS PERISCOLAIRES
PARTICIPATION DES FAMILLES**

**ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 : Tarifs applicables
à compter du 01/09/2017**

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS

COEFFICIENTS CAF	TARIFS RENTREE 2017-2018	
	REPAS Dont accueil	ACCUEILS MATIN / SOIR 7h30 à 8h30 – 16h30 à 18h
<400	3.69	1.02 / 1.53
400 à 775	5.56	1.18 / 1.77
776 à 1100	6.57	1.27 / 1.89
1101 à 1400	8.43	1.42 / 2.13
1401 à 2000	8.64	1.44 / 2.15
>2000	9.09	1.48 / 2.21
EXTERIEURS	9.49	1.57 / 2.36

Nota :

1/ Les participations des familles sont perçues par jour et par enfant :

- par la Commune pour ce qui concerne les repas et l'animation « temps de midi »
- par les Francas pour ce qui est des accueils « matin et soir, mercredis et vacances ».

2/ Les tarifs dégressifs sont supprimés

3/ Pour ceux qui n'ont pas de coefficient CAF, il sera fait application pour calculer leur coefficient familial de la formule : $QF = \text{Revenu du foyer avant abattements de l'année } n-2, \text{ divisé par le nombre de parts et divisé par } 12.$ (1 enfant = 2.5 parts, 2 enfants = 3 parts, 3 enfants = 4 parts, 4 enfants = 4.5 parts, +0.5 part pour chaque enfant supplémentaire et + 0.5 part pour chaque enfant handicapé)

4/ Application du tarif > 2000 pour les personnes n'ayant pas communiqué les documents permettant de calculer leur coefficient ou celles ne cotisant pas au régime général

**TOUTES LES PERSONNES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPEL DEVRONT
S'ACQUITTER DU COÛT DE LA PRESTATION A L'INSCRIPTION**

**RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS PERISCOLAIRES
PARTICIPATION DES FAMILLES**

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 : Tarifs applicables
à compter du 01/09/2018

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS

COEFFICIENTS CAF	TARIFS RENTREE 2018-2019	
	REPAS Dont accueil	ACCUEILS MATIN / SOIR 7h30 à 8h30 – 16h30 à 18h
MATHAY		
<400	3.80	1.02 / 1.53
400 à 800	5.75	1.18 / 1.77
801 à 1100	6.75	1.27 / 1.89
1101 à 1400	8.70	1.42 / 2.13
1401 à 2000	8.90 <i>u,70 + accueil</i>	1.44 / 2.15
>2000	9.35	1.48 / 2.21
EXTERIEURS	9.75	1.57 / 2.36

Nota :

+3%

1/ Les participations des familles sont perçues par jour et par enfant :

- ▣ par la Commune pour ce qui concerne les repas et l'animation « temps de midi »
- ▣ par les Francas pour ce qui est des accueils « matin et soir, mercredis et vacances ».

2/ Les tarifs dégressifs sont supprimés

3/ Pour ceux qui n'ont pas de coefficient CAF, il sera fait application pour calculer leur coefficient familial de la formule : $QF = \text{Revenu du foyer avant abattements de l'année } n-2, \text{ divisé par le nombre de parts et divisé par } 12.$ (1 enfant = 2.5 parts, 2 enfants = 3 parts, 3 enfants = 4 parts, 4 enfants = 4.5 parts, +0.5 part pour chaque enfant supplémentaire et + 0.5 part pour chaque enfant handicapé)

4/ Application du tarif > 2000 pour les personnes n'ayant pas communiqué les documents permettant de calculer leur coefficient ou celles ne cotisant pas au régime général

TOUTES LES PERSONNES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPEL DEVRONT
S'ACQUITTER DU COÛT DE LA PRESTATION A L'INSCRIPTION